

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 septembre 2016 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal

Était absent le conseiller : M. Paul Cozens (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

138-09-16
Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

139-09-16
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140-09-16
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141-09-16
Adoption du règlement numéro 217-2016 modifiant le Règlement numéro 202 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2016

Règlement numéro 217-2016 modifiant le règlement numéro 202 concernant le CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller M. Alexandre Zalac;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 31 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'adopter le Règlement numéro 217-2016 modifiant le Règlement numéro 202 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivant :

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 202 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 août 2016
Présentation du projet : 9 août 2016
Avis public d'adoption : 31 août 2016
Adoption : 13 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 14 septembre 2016
Transmission au MAMOT : 15 septembre 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

142-09-16

Adoption du règlement numéro 219-2016 modifiant le Règlement numéro 195 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2016

Règlement numéro 219-2016 modifiant le règlement numéro 195 concernant le CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller M. Alexandre Zalac;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 31 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'adopter le Règlement numéro 219-2016 modifiant le Règlement numéro 195 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suivant :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le Règlement numéro 195 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après l'article 5.6, de l'article suivant :

« Article 5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN LALONDE
Maire

LOUISE SISLA HÉROUX
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 août 2016
Présentation du projet : 9 août 2016
Consultation des employés : 10 août 2016
Avis public d'adoption : 31 août 2016
Adoption : 13 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 14 septembre 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

143-09-16

Comptes à payer

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **106 924.98 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1600196 à C1600221	72 291.20 \$
Paiement AccèsD (L) L1600092 à L1600113	22 098.00 \$
Chèques de salaires nos D1600140 à D1600161	12 535.78 \$

GRAND TOTAL **106 924.98 \$**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

144-09-16

Remboursement de taxes

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à des montants de taxes payés en trop, des remboursements sont effectués comme suit :

3231 76 2079 0 000 0000	60.79 \$
3833 34 9735 0 000 0000	1 408.72 \$
3834 56 6210 0 000 0000	287.94 \$
3932 05 1646 0 000 0000	50.00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

145-09-15

Activité culturelle pour l'Halloween

Concernant la réalisation d'événements spéciaux pour les jeunes de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, la directrice général a obtenu de la Caisse populaire Desjardins une somme de 500\$ pour des activités récréatives.

CONSIDÉRANT l'approche de la fête de l'Halloween, la directrice générale demande l'autorisation de faire une demande auprès de la Régie du cinéma afin d'obtenir un permis pour l'exploitation de films en public au montant de 71.00 \$ pour couvrir les frais et de la mandater comme personne responsable auprès de la Régie du cinéma.

ATTENDU que lors de cette activité récréative, un film familial sera diffusé le vendredi 28 octobre dès 19 h au Centre socioculturel, au coût de 260,00\$ toutes taxes en sus. Des rafraîchissements et du popcorn seront distribués aux enfants, le tout étant payé à même des commanditaires.

Les membres du conseil ayant voté, il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que ce projet de spectacle familial soit tenu dans les locaux de la municipalité tel que présenté par la directrice générale. Que les coûts reliés à cette activité familiale soit affectée au compte de banque «*Dons et commandites*» portant le numéro 01-279-50-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

146-09-16

Signataires – Renouvellement de la convention pour l'exploitation CRSBP

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'exploitation du système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ prend fin le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur désire toujours les services du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie afin d'offrir des services efficaces au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion de ses opérations de prêt;

ATTENDU QUE la nouvelle entente sera d'une période de trois ans et se terminera le 31 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale de procéder à la signature du renouvellement de la convention pour l'exploitation de la bibliothèque au sein du réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

147-09-16

Autorisation de mandater une firme d'ingénieurs – Centre socioculturel

CONSIDÉRANT les divers dommages causés par des éléments défectueux et la qualité de certains travaux;

CONSIDÉRANT le rapport de visite émis par la firme Massicotte Dignard, concernant la liste des déficiences, daté du 8 février dernier;

CONSIDÉRANT le rapport de visite émis par la firme Rochon Experts-Conseil inc;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire inspecter le Centre socioculturel par une personne indépendante du projet et ayant les compétences requises;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de procéder à une expertise des travaux d'ingénierie, électricité, mécanique et civil du Centre socioculturel pour divers éléments défectueux;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Cédric Ropartz de la firme EnerZam inc. pour l'inspection des travaux effectués et rédaction d'une liste de déficiences et analyse, le tout à un taux horaire de 115\$ l'heure pour un ingénieur et de 95 \$ pour un technicien, toutes taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

148-09-16

Autorisation de procéder à un appel d'offres publiques – contrat d'enlèvement des ordures ménagères et gestion des bacs roulants

CONSIDÉRANT que le contrat d'enlèvement des ordures ménagères arrive à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir des soumissions pour le contrat de cueillette, transport, disposition des déchets et la gestion des bacs roulants pour l'année 2017, 2018 et 2019 avec une possibilité d'extension pour les années 2020 et 2021 ;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres publiques sur SEAO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

149-09-16

Abrogation des soumissions pour les analyses d'eau pour l'année 2017

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres sur invitation et étant donné le prix trop élevé, il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de rejeter la soumission pour les analyses d'eau pour le centre communautaire et le centre socioculturel pour l'année 2017 et de retourner en appel de soumission avec de nouvelles modalités au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150-09-16

Deuxième appel de soumissions pour les analyses d'eau pour l'année 2017

ATTENDU QUE le premier appel de soumission a été abrogé (voir #149-09-16);

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de retourner en demande de soumission avec de nouvelles modalités à l'invitation pour les analyses d'eau pour le centre communautaire et le centre socioculturel pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151-09-16

Octroi de contrat – Réservoir en fibre de verre et accessoires

CONSIDÉRANT l'envoi de deux invitations à soumissionner et la réception d'une seule soumission pour l'acquisition d'un réservoir en fibre de verre (réserve d'eau) incluant les accessoires de solidification et le transport pour la protection incendie situé sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu d'accepter la soumission de la firme «*Granby Composites inc.*», en tant que seul et plus bas soumissionnaire, pour l'acquisition d'une borne sèche incluant les accessoires et le transport au montant de 34 900,00\$, toutes taxes en sus et de requérir aux services d'une firme d'excavation afin de procéder à l'excavation. Que la dépense nette soit affectée à même le poste de subvention portant le numéro 21-310-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

152-09-16

Appel d'offres sur invitation- Travaux d'excavation (borne sèche)

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux d'excavation qui seront à exécuter afin de procéder à l'installation du réservoir en fibre de verre (borne sèche);

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'autoriser la directrice générale à inviter trois entreprises à déposer une soumission afin d'être en mesure de déterminer le coût des travaux à effectuer et d'être en mesure de réaliser le projet au coût le plus bas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Le maire, Jean Lalonde, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

153-09-16

Levée de la séance

Les points de l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de lever la séance à 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 26.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière